

Procédures check

Condition n°1

Le client me délivre chaque jour une autorisation d'intervenir sur sa propriété pour réaliser le chantier

Oui : je regarde la deuxième condition

Non : je suis dans l'impossibilité d'exercer mon activité

Condition n°2

Les fournisseurs habituels de l'entreprise (lister les noms des fournisseurs) avec lesquels un compte client est ouvert permettant de fonctionner en confiance autant pour les commandes, que pour le paiement différé sont ouverts :

Oui : je passe à la 3° condition

Non : je ne peux continuer à travailler en l'absence de matériaux de construction me permettant d'avancer le chantier

Condition n°3

Les méthodes de livraison des matériaux, tels que décrites dans les plans de sécurité des fournisseurs et transmises préalablement à notre entreprise, sont compatibles avec le fonctionnement de notre société et respectent les dispositions sécuritaires imposés par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre le COVID 19

Oui : je passe à la condition 4

Non : les contraintes réglementaires en matière de sécurité au regard du droit du travail ne sont pas respectées et je suis dans l'impossibilité de poursuivre mon activité en toute légalité.

Condition n°4

Le document d'autoévaluation des risques relatifs au COVID 19, sur la base des préconisations de l'OPPBT, indique que l'entreprise respecte, au jour du 20 mars 2020 (date à affiner), les mesures de sécurité nécessaires à la poursuite de l'activité, conformément au droit du travail.

Oui : je continue mon activité professionnelle en m'assurant du bon respect de l'ensemble des contraintes réglementaires et des mesures barrières.

Non : si je continue mon activité professionnelle, je fais porter un risque de sécurité à mes salariés et serai en infraction avec les dispositions du Code du Travail. La poursuite d'activité s'avère impossible dans cette situation sans élément nouveau, permettant d'être en conformité pour pouvoir continuer.

Ces conditions sont cumulatives et si l'une d'elle n'est pas respectée, je suis dans l'impossibilité de poursuivre mon activité.

Si les 4 conditions sont respectées, je peux continuer mon activité et j'établi des protocoles de travail pour garantir la sécurité, compte tenu de la situation, je les diffuse, je m'assure qu'ils ont été compris et je vérifie qu'ils sont respectés.

Pour chaque salarié, et donc qui se déplace, il est nécessaire de lui transmettre l'attestation prévue à cet effet, qu'il se doit de remettre sur simple réquisition policière : <http://www.capeb-isere.fr/uploads/file/Justificatif-de-deplacement-professionnel.pdf>, sous peine d'amende.